



REGLEMENT DE STAGE

ARTICLE 1 :

L'inscription au stage ne sera prise en compte qu'à réception de la fiche d'inscription dûment complétée ainsi que du règlement par chèque ou en espèces.

ARTICLE 2 :

La responsabilité de l'association GYM SUC et celle de ses intervenants ne pourra en aucun cas être engagée en cas de préjudice matériel ou corporel causé ou subi par les pratiquants.

ARTICLE 3 :

Toute personne s'inscrivant au stage certifie être médicalement apte à la pratique de la danse.

ARTICLE 4 :

Aucun remboursement ne pourra être effectué par l'association en cas d'annulation du pratiquant (sauf en cas de désistement au plus tard 7 jours avant le stage et pour un montant équivalent à 50% de la somme versée).

ARTICLE 5 :

L'association se réserve le droit d'exclure tout pratiquant perturbant le bon fonctionnement du stage ou dégradant les locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 :

Une autorisation signée de la main d'un parent est obligatoire pour les mineurs. Le cas échéant, l'association décline toute responsabilité.

ARTICLE 7 :

L'association se réserve le droit d'apporter des modifications au stage.

ARTICLE 8 :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les différents lieux de pratique.